

mesures administratives du trafic routier, les sanctions minimums à prononcer contre les infractions aux règles de la circulation. Il s'agit, tout en prenant en considération les conditions existantes, d'obtenir, au niveau fédéral et au niveau cantonal, les avantages qu'aurait un système de points.

La révision doit porter pour le moins sur les points suivants:

1. Sanctions minimums en cas de retrait du permis de conduire
 - lorsque l'infraction constitue une menace pour la sécurité, la sanction minimale à prendre obligatoirement est l'avertissement, à moins que la loi ne prévoie le retrait du permis de conduire;
 - lorsqu'un avertissement doit être réitéré, le permis de conduire doit être obligatoirement retiré;
 - en cas d'un deuxième retrait, la durée de la sanction doit être prolongée de façon considérable;
 - la troisième fois, le permis de conduire sera retiré définitivement, à titre de mesure de sécurité.
2. Conduite d'un véhicule après le retrait du permis
Le fait de conduire un véhicule après le retrait d'un permis de conduire, ou en dépit d'une décision par laquelle la délivrance d'un tel permis ou d'un permis d'élève conducteur a été refusée, doit être puni de façon plus sévère, en tant que délit et non en tant que contravention; le véhicule utilisé doit être confisqué, les dispositions pénales générales restant applicables.

Cosignataires: Caccia, David, Engler, Gonseth, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Loeb François, Rutishauser, Scheidegger, Tschäppät Alexander, Tschopp, Wick, Zölch (13)

689/91.3301 M (Zbinden Hans)-Steiger - Droit de la presse. Article constitutionnel (19 septembre 1991)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement aux Chambres un projet d'article constitutionnel sur le droit de la presse. Cet article permettra la prise de mesures favorisant l'existence d'une presse variée et indépendante dans toutes les régions du pays. Il permettra aussi d'édicter des prescriptions obligeant les propriétaires de journaux à signaler leurs intérêts et leur participation, les journaux à indiquer leur part du marché. Ces prescriptions porteront encore sur la protection des libertés des rédacteurs.

1991 28 novembre: La motion est reprise par M. Steiger.

× 690/91.3201 P (Zbinden Paul)-Kühne - Réserves obligatoires. Financement à taux réduit (19 juin 1991)

Le Conseil fédéral est invité à œuvrer, en concluant s'il le faut un nouvel accord avec les milieux intéressés, afin

1. que la Banque nationale suisse puisse continuer à assurer le financement des réserves obligatoires à un taux d'intérêt avantageux;
2. que la Confédération, qui en a reçu le mandat à l'article 11 de la loi sur l'approvisionnement du pays, permette l'obtention de crédits à un faible taux d'intérêt pour financer ces réserves, enfin
3. que les banques d'affaires contribuent elles aussi au financement desdites réserves à un taux d'intérêt avantageux.

Cosignataires: Bürgi, Kühne (2)

1991 28 novembre: Le postulat est repris par M. Kühne.

1992 18 décembre: Le postulat est classé, son but étant réalisé.

691/91.3207 M Ziegler Jean - Gel de l'aide suisse à l'URSS (19 juin 1991)

Je demande au Conseil fédéral:

1. de saisir le Chef de l'Etat soviétique et de lui demander instamment de faire immédiatement cesser les agressions, de retirer ses troupes du Haut-Karabakh et d'Arménie, de réintégrer la population arménienne sans ses villages et enfin de juger les responsables des atrocités commises à l'encontre des Arméniens.
2. de faire «geler» l'aide de la Confédération à l'URSS jusqu'à ce qu'une solution acceptable garantissant la sécurité des Arméniens soit mise en application dans cette région.
3. d'envoyer des observateurs suisses en Arménie à l'occasion du référendum sur l'indépendance prévu pour le 21 septembre 1991.

692/91.3317 M Ziegler Jean - Interdiction des milices et polices privées (26 septembre 1991)

Des agents appartenant à des «milices» financées par des groupements économiques, des polices privées et services privés de sécurité multiplient les exactions à l'encontre d'habitants de notre pays. Opérant surtout dans les grandes villes, ils menacent l'intégrité physique des personnes et procèdent, à l'occasion, à des enlèvements. Ils troublent l'ordre public.

En vertu des articles 102, 2, 15 et 16 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est invité à interdire, avec effet immédiat, l'activité de ces organisations sur l'ensemble du territoire suisse.

Subsidiairement, le Conseil fédéral est invité à annuler les permis de séjour et de travail de ceux d'entre ces agents qui sont de nationalité étrangère ou jouissent du statut de frontalier.

693/91.3400 P Ziegler Jean - Projet suisse de centrale nucléaire en Tchécoslovaquie (9 décembre 1991)

Le gouvernement de Prague annonce que la société multinationale ABB de Baden soumet une offre pour la construction, clé en main, d'une centrale nucléaire au prix de 1,293 milliards de dollars. Il s'agit selon toute vraisemblance d'un prix de dumping.

Le Conseil fédéral est invité à ne pas accorder la GRE à ce projet. Subsidiairement, aucun crédit (prélevé par ex. sur le crédit-cadre voté en faveur du développement économique des pays de l'Est) ne devrait être attribué à ce projet.

694/92.3065 M Ziegler Jean - Trafic d'armes (4 mars 1992)

Je demande au Conseil fédéral:

- de soumettre à un examen attentif les activités commerciales de M. Georges Starckmann, les exportations d'armes et de matériel de guerre, ainsi que ses activités de courtier qu'il mène dans ce domaine à partir de ses bureaux de Genève;
- de renforcer la surveillance des nombreuses sociétés domiciliées à Genève et agissant dans le même domaine, notamment par le biais d'un contrôle fiscal renforcé;
- de mettre fin au séjour de M. Georges Starckmann en Suisse.

Cosignataires: Aguet, Bundi, Carobbio, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Leemann, Ruffy, Steiger, Tschäppät Alexander, Vollmer (13)

695/92.3085 M Ziegler Jean - Dépôt de munitions à Bernex (GE) (12 mars 1992)

Le Conseil fédéral est invité à ordonner l'arrêt immédiat des travaux en cours sur le territoire de la commune de Bernex (Genève) en vue de l'établissement sur plus d'un hectare de terrain d'un dépôt de munition, dangereux pour la population environnante.

Cosignataires: Aguet, Carobbio, Caspar, Haering Binder, Hafner Ursula, Jöri, Leemann, Vollmer (8)

696/92.3114 M Ziegler Jean - Conflits d'intérêts au Parlement (18 mars 1992)

Les Bureaux sont invités à élaborer des règles rendant obligatoire le retrait de tout député d'une des deux Chambres de toute commission parlementaire qui traite d'affaires dont l'entreprise dont ce député est administrateur est partie prenante.

× 697/92.3269 P Ziegler Jean - Assassinats en Iran (18 juin 1992)

Le régime de terreur qui sévit en Iran a fait une nouvelle victime: M. Bahman Samandari, exécuté à Evin en avril 1992. Le seul «crime» de la victime a été d'être un fidèle de la communauté Bahaï. Or, cette communauté se définit par sa tolérance et un attachement à la paix et un refus de la violence constants. M. Samandari a de la famille en Suisse et de nombreux amis.

Je demande que le Conseil fédéral intervienne énergiquement auprès du gouvernement de Téhéran afin que toute la lumière soit faite sur ce crime abject et que les assassins soient punis.